AR Prefecture
082-218201317-20260608-2026_54-DE
Reçu le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026

N° 2026 – 54

République Française

Département
Tarn-et-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT - DE - QUERCY

Séance du 8 juin 2026

Date de convocation
3 juin 2026

Date d'affichage
3 juin 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Procurations : 01
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six et le huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gilles MACCARINI, Maire.

Présents : MM. Gilles MACCARINI, Eric LONGUEVILLE, Mme Laure, BERROCAL, M. Stéphane FAU, Mme Sylvie ROUCHY, M. Denis TAISANT, MM. Jean-François CADERAS, Serge LAYMOND, Joël MOURIAU, Mme Lydia DEFOSSE, M. Patrick FOURNIOLS, Mmes Laurence QUERCY, Céline COSME, Amélie GRANDMONTAGNE, Anaïs COUJEAN, Christine DOUMENG, MM. Erick LEBRUN, Gérard MOUNIE.

Absente excusée : Mme Clémence ARHUIS.

M. Serge LAYMOND a été élu secrétaire de séance.

Mme Clémence ARHUIS a donné procuration à Mme Anaïs COUJEAN.

Objet : Cession d'une partie d'un chemin rural.

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu la demande d'aliénation d'un chemin rural. Il s'agit de la partie du chemin desservant la propriété de M. et Mme SAGOT Arnaud, 900 Route de Gandoulès et dont l'assiette se trouve à proximité des bâtiments privés, cadastré Section YS n° 17, d'une contenance de 174 m².

Vu le Code Rural et notamment son article L. 161-10.

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R. 141-4 à R.141-10,

Considérant que cette partie du chemin rural n'est pas utilisée par d'autres tiers,

Considérant que par la suite, une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code la voirie routière,

. . . / . . .

Publié le : 02/10/2026 08:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Montpezat-de-Quercy
https://www.intramuros.org/montpezat-de-quercy/documents_administratifs/80887

AR Prefecture

082-218201317-20260608-2026_54-DE
Reçu le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Considérant que la vente de cette partie du chemin au lieu-dit « Laburgade », Route de Gandoulès, ne présente aucun inconvénient pour la Commune,

DECIDE :

- de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et charge son Président d'organiser une enquête publique.
- d'aliéner cette partie du chemin rural moyennant le prix forfaitaire de 300 €.

DIT que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur (géomètre si nécessaire, notaire et commissaire-enquêteur).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire et notamment l'acte notarié qui sera passé en l'Etude de Maître PAREILLEUX, Notaire à Montpezat-de-Quercy.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Fait et publié à Montpezat-de-Quercy, le 9 juin 2026.

Le Maire, Le Secrétaire de séance,

Gilles MACCARINI. Serge LAYMOND.

Publié le : 02/10/2026 08:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Montpezat-de-Quercy
https://www.intramuros.org/montpezat-de-quercy/documents_administratifs/80887